

Séance du mercredi 30 août 2023

Date de la convocation: 23/08/2023

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-trois et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 11

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Aurore LEFEBVRE par Caroline BARRAL-AURATUS, Serge POTEL par Alain PEYROU

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_55 - Objet : Classement d'une portion de chemin rural en voie communale.

Mme le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques d'une portion du chemin rural située à Laval, reliant la voirie communale n°15 à la voirie communale n°17, comprise entre les parcelles B302, B301 et les parcelles B330, B1641, B1640 et B1564 sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

En effet, cette portion d'une longueur de 50 mètres a été revêtue par un TRICOUCHE à l'émulsion de bitume 69% en juillet 2023.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient donc de classer cette portion de 50 mètres de chemin communal dans la voirie communale et de déclasser cette portion de 50 mètres du patrimoine des chemins ruraux de la commune.

Mme le Maire propose de rattaché cette portion de 50 mètres à la voirie communale n°15.

Mme le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassé des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide le classement de la portion de 50 mètres dans la voirie communale n°15.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
A Lacapelle-Viescamp, le 30 août 2023
Le Maire,
Maryline MONTEILLET

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/09/2023 015-211500889-20230830-DE_2023_55-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 09 2023 et publié ou notifié le 06 09 2023
--